



# COMITE DE **SKI** DU MASSIF DES VOSGES

16 Rue des Prés – 68700 CERNAY  
03 89 43 25 50 – [crmvs@skivosges.net](mailto:crmvs@skivosges.net)



## ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MAI 2022

### CHAMP DU FEU

#### ELECTIONS AU COMITE DIRECTEUR

La Loi oblige les structures sportives à renouveler les mandats des administrateurs dans les 6 mois qui suivent les Jeux Olympiques et la FFS est bien sûr concernée par cette règle statutaire. Les élections de la FFS auront lieu les 3 et 4 juin prochains à DIJON.

Notre Comité tiendra son Assemblée Générale le samedi 14 mai 2022 au Champ du Feu (67).

Nous vous adresserons un ordre du jour précis dans les délais impartis mais d'ores et déjà nous vous proposons une assemblée générale ordinaire le matin, qui sera suivie d'un déjeuner et la poursuite de l'AG l'après midi, avec les élections du nouveau Comité Directeur et de la présidence (2022-2026).

A cet effet, et dès à présent,

Toute personne

- Majeure au jour de l'élection
- Titulaire d'une licence Dirigeant ou Compétiteur en cours de validité
- Licenciée membre depuis + 6 mois d'un club affilié à jour de ses cotisations

qui souhaiterait apporter ses compétences et son temps au CSMV, peut présenter sa candidature au Comité Directeur, en l'adressant par mail au [crmvs@skivosges.net](mailto:crmvs@skivosges.net) ou par voie postale au Comité de Ski du Massif des Vosges, 16 rue des Prés, 68700 CERNAY, avant le 2 mai 2022.

Une confirmation de réception de candidature vous sera systématiquement adressée.

En annexe, un extrait de l'article 11 des statuts du CSMV

Jean Marc VILLEMIN.

Modèle de candidature à nous adresser :

Je soussigné, \_\_\_\_\_ licence n° \_\_\_\_\_ club \_\_\_\_\_ me déclare être candidat(e) à l'élection au Comité Directeur du CSMV, qui aura lieu le 14 mai 2022 au Champ du Feu.

Date et signature \_\_\_\_\_



## **TITRE IV** **LE COMITE DIRECTEUR**

### **ARTICLE 11**

[...]

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- 1° - Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 2° - Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- 3° - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave au règlement de la Fédération Française de Ski constituant une infraction à l'éthique et à l'esprit sportif.
- 4° - toute personne percevant directement ou indirectement des salaires, des honoraires ou rémunérations de toute nature de la Fédération, d'un Comité ou départemental, ou d'un Club affilié, à l'exception des Dirigeants rémunérés en application des dispositions des articles 261-7-1° et 242 C du Code Général des Impôts
- 5° - tout Cadre d'Etat rattaché à la Fédération ou à un Comité
- 6° - Est éligible au Comité Directeur tout licencié âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre licencié depuis plus de six mois d'un Club affilié et à jour de ses cotisations.

Les membres sortants sont rééligibles.

[...]